



S'EXPRIMER PAR RAPPORT À L'ALCOOL ET DÉCOUVRIR LA LÉGISLATION BELGE EN TERME DE CONSOMMATION D'ALCOOL POUR LES JEUNES



ANIMATION 2

OBJECTIF

Communiquer aux éclaireurs les dispositions légales à propos de la consommation d'alcool des adolescents. (Loi belge du 10 décembre 2009 relative à la protection de la santé).

À l'issue de l'animation, chaque éclaireur aura pu se positionner par rapport à une phrase interpellante et argumenter son choix. De plus, chacun aura pris connaissance de la législation liée à la consommation d'alcool.

Temps	Public	Matériel
45 minutes	L'ensemble de la troupe. Pour la première partie, les éclaireurs sont regroupés par tranche d'âge. Pour la deuxième partie, les éclaireurs sont réunis en patrouille.	<ul style="list-style-type: none">■ dossier du <i>Ça se discute</i> 127 sur la position de la fédération face à l'alcool <i>Ma responsabilité, j'y réfléchis</i>■ une série d'affiches par tranche d'âge (une phrase "choc" par affiche)■ fiche lacunaire par patrouille et vignettes à coller

Remarque : Les phrases de cette animation sont issues du CD-rom *Les jeunes savent pourquoi*, une initiative de l'ASBL Univers santé en collaboration avec la fédération des centres de Jeunes en Milieu Populaire, Média-animation ASBL et le groupe porteur *Jeunes, alcool & Société*.
Informations : www.lesjeunessaventpourquoi.be.

DISPOSITIF

Partie 1 : s'exprimer par rapport à l'alcool

Les éclaireurs sont regroupés en tranche d'âge.

À plusieurs endroits du local ou de la prairie, les animateurs disposent les différentes affiches, reprenant chacune une phrase "choc" sur la consommation d'alcool :

- *Bois un coup, fais comme nous, tu feras partie du groupe.*
- *Chef, un p'tit verre, on a soif !*
- *Oufti ! Quand il a sorti une bouteille du fond de son sac, les animateurs ont poussé leur gueulante !*
- *Waw ! Trop cool le T-shirt avec la caricature du mec bourré !*
- *Je vire le premier que je prends à boire de l'alcool !*

Chaque éclaireur reçoit des gommettes (ou smiley, étiquettes autocollantes, etc.).

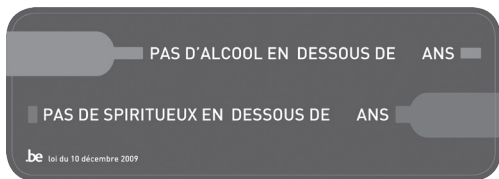
Il marque son adhésion aux phrases qu'il cautionne (c'est-à-dire qu'il pourrait prononcer, qu'il trouve réalistes, justes ou pleines de sens) en collant une gommette sur le panneau.

Suit un échange rapide entre les animateurs et les scouts sur chacune des phrases proposées.

Partie 2 : découvrir la législation belge

Les éclaireurs se regroupent en patrouille. Le défi proposé est de compléter une fiche lacunaire permettant de communiquer la législation belge en termes de consommation d'alcool pour les jeunes. Les animateurs conçoivent un jeu rapide durant lequel les scouts gagnent des vignettes qui serviront à compléter la fiche. Certaines vignettes peuvent être utilisées plusieurs fois ; d'autres sont des intrus pour alimenter la réflexion.

Découvrez la législation belge en termes de consommation d'alcool pour les jeunes ! Complétez avec les âges corrects.



Classez les boissons.

Complétez la phrase.

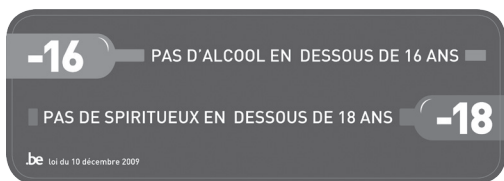
La loi du 10 décembre 2009 interdit de, de ou d'.....

- toute boisson ou produit ayant un taux alcoométrique acquis supérieur à 0,5% vol aux jeunes de moins de ans ;
- des boissons spiritueuses aux jeunes de moins de ans.



CORRIGÉ POUR LES ANIMATEURS

Logo à compléter.



SOFT	ALCOOL FERMENTÉS	SPIRITUEUX
eau	bière	genièvre
café	cidre	pastis
jus	vin	whisky
soda	mousseux	pecket
		vodka

Complétez la phrase.

La loi du 10 décembre 2009 interdit de **SERVIR**, de **VENDRE** ou d'**OFFRIR**

- toute boisson ou produit ayant un taux alcoométrique acquis supérieur à 0,5% vol aux jeunes de moins de **16** ans ;
- des boissons spiritueuses aux jeunes de moins de **18** ans.